

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76127

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif n°1 portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social sous compétence exclusive du Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-8 relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux et les articles R 313-1 et suivants relatifs à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R133-3 et R133-4 ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 1^{er} octobre 2021, conférant délégation de signature au sein de la Direction générale des services départementaux ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 19 septembre 2022, portant composition de la commission d'information et de sélection (CIS) d'appel à projet social et médico-social sous compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Considérant d'une part le départ de deux membres permanents avec voix délibérative et d'autre part la nécessité de sécuriser le quorum en nommant des suppléants pour l'ensemble des membres avec voix délibérative, que par conséquent il convient de modifier la composition de la CIS ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 19 septembre 2022, portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social sous compétence exclusive du Président du Conseil départemental est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social placée sous l'autorité exclusive du Président du Conseil départemental du

Loiret, les membres à titre permanent de la commission d'appel à projet social ou médico-social **avec voix délibérative**, sont :

- Présidence de la commission :

- Titulaire :

Florence GALZIN, Présidente de la Commission Enfance, Education et Jeunesse

- Suppléante :

Anne GABORIT, Présidente de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

- Représentants du Département du Loiret :

- Titulaires :

Baptiste CHAPUIS, Conseiller départemental du canton d'Orléans 4

Aude DENIZOT, Conseillère départementale canton de Gien

Jacky GUERINEAU, Directeur général adjoint

- Suppléants :

Mathieu GALLOIS, Conseiller départemental Canton Orléans 3

Nadia LABADIE, Conseillère départementale Canton d'Orléans 1

Farah LOISEAU, Conseillère départementale Canton de Chalette sur Loing

- Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, à l'issue de l'appel à candidature publié le 7 mars 2022

- Titulaire :

Pascal ADAM (UNSA)

- Suppléant :

François REISSER (ASSOCIATION NATIONALE DE RETRAITES)

- Représentant d'associations de personnes handicapées, à l'issue de l'appel à candidature publié le 7 mars 2022

- Titulaire :

Bernadette DELAVEAU (ADPEP 45)

- Suppléante :

Martine BOIDRON (APAJH)

- Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance, à l'issue de l'appel à candidature publié le 7 mars 2022

- Titulaire :

Virginie DEMOL (Maison dez'El)

- Suppléante :

Gwenaëlle BOROT (Serenne)

- Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales à l'issue de l'appel à candidature publié le 7 mars 2022

- Titulaire :

Brice BARTHEROTE (UDAF)

- Suppléante :

Laure-Anne SCOARNEC (UDAF)

Article 3 : les membres à titre permanent de la commission de sélection d'appels à projets social ou médico-social, **avec voix consultative** sont :

- Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (au plus deux membres)

- Titulaires :
Johan PRIOU (URIOPSS)
Nicolas BOIGEAUD (CNAPE)
- Suppléants :
Aude BRARD (URIOPSS)

Article 4 : les membres à titre non permanent de la commission de sélection d'appels à projets social ou médico-social, avec voix consultative, seront désignés par le Président du Conseil départemental pour chaque appel à projets :

- Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant (au plus deux membres)
- Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant (au plus deux membres)
- Personnels des services techniques, comptables ou financiers du CD45, désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant (au plus quatre membres)

Article 5 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 6 : Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

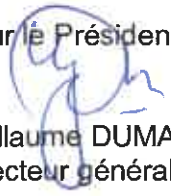
Article 7 : Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 8 : Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, LE 28 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation,


Guillaume DUMAY
Directeur général des services

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies